

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2010

SAISIE ET CONFISCATION EN MATIÈRE PÉNALE (deuxième lecture) - (n° 2626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2 Rect.

présenté par
M. Raimbourg, M. Valax
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
appartenant à la commission des lois

ARTICLE 3 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le Gouvernement présente au Parlement, avant deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'évaluation de la mise en place de l'agence, de son financement, de son activité par cour d'appel et notamment de ses réussites et de ses échecs au regard de la sauvegarde de la valeur des biens qui lui sont confiés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de dresser le bilan du fonctionnement de l'agence.